



Assemblée générale des actionnaires d'Esso S.A.F.

20 juin 2024

Pour recevoir nos actualités, vous pouvez activer des notifications aux communiqués de presse d'Esso S.A.F. Rendez-vous sur www.esso.fr



Se transformer et contribuer
à des solutions pour demain

Agenda

1

Résultats 2023

2

Perspectives 2024

3

Questions-réponses

4

Vote des résolutions



Contribuer à la sécurité énergétique de la France tout en réduisant notre impact sur l'environnement

Modèle d'affaires (données 2023)



2023

Des résultats portés par nos priorités stratégiques

- Conjoncture favorable dans un marché volatil
- Maîtrise des fondamentaux
- Résultat opérationnel ajusté en hausse de 26 %
- Retour à une situation financière très solide
- Progression du niveau d'investissements
- Engagés dans la transformation de nos activités



Opérer à un niveau d'excellence



Renforcer notre compétitivité



Commercialiser des produits moins carbonés



Se positionner pour un avenir bas carbone

884 Résultat opérationnel ajusté
millions d'euros

964 EBITDA ajusté
millions d'euros

677 Résultat net
millions d'euros

15€ Dividende
par action
Dont une part exceptionnelle de 12€

2023 actualités du groupe et des marques



90 ans d'histoire en Normandie...

Esso se renforce sur le marché des carburants



Les lubrifiants Mobil 1™ fêtent leurs 50 ans



2024 actualités du groupe



Grand arrêt programmé à la raffinerie de Fos-Sur-Mer



Incendie à la raffinerie de Gravenchon

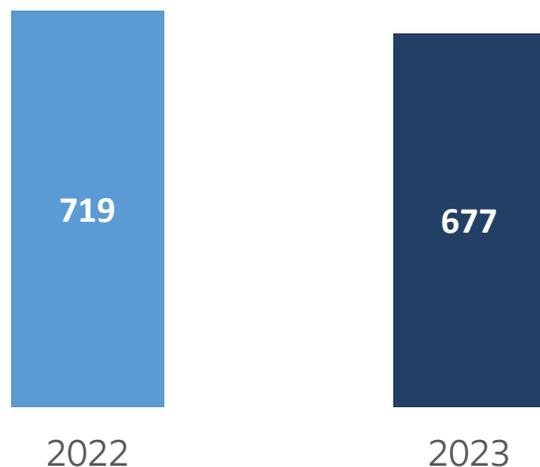
Positionnement de la marque Esso



Résultats 2023



Résultat Net solide



- Bonnes performances opérationnelles
- Effets stocks négatifs de 169 M€ en 2023 (positifs de 313 M€ en 2022)
- Baisse de la charge nette d'impôts



M€	2022	2023
Résultat opérationnel	992	668
Produits et charges financiers	12	37
Impôts courants et différés	-285	-28
Résultat net	719	677

Bonne performance opérationnelle

M€	2022	2023
Résultat opérationnel	992	668
Elimination des effets stocks	-313	+169
Elimination des éléments d'ajustement	+21	+47
Résultat opérationnel ajusté	700	884

- Brut traité 15,3 MT (+3,4 % vs 2022)
- Résultat opérationnel ajusté en hausse de 184 M€

Marge brute raffinage DGEC (€/t)



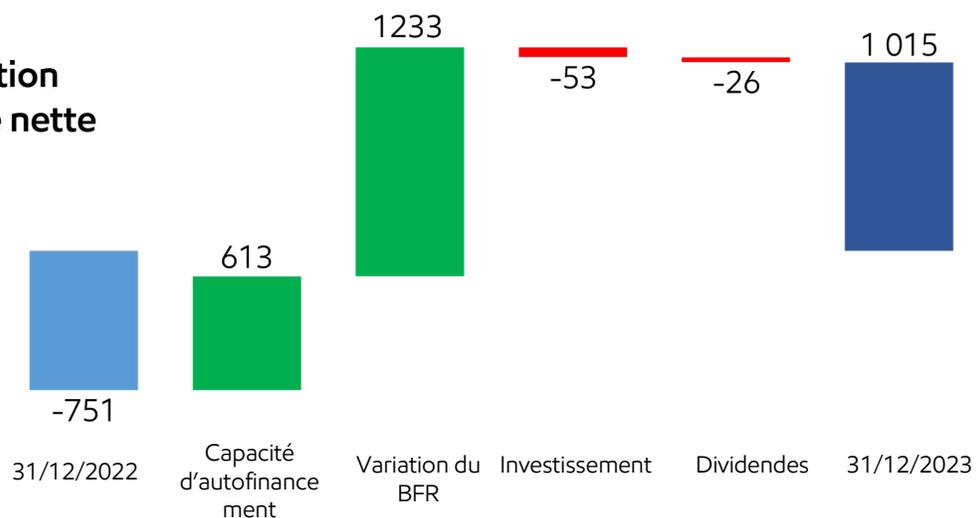
Source : Direction Générale de l'Énergie et du Climat



Bilan et position financière nette

M€	2022	2023	Variation
EBITDA ajusté	782	964	+182
Capitaux propres	1 776	2 344	+568
Position financière nette	-751	1 015	+1 766
Engagements de retraite non préfinancés	606	450	-156

Évolution de la position financière nette

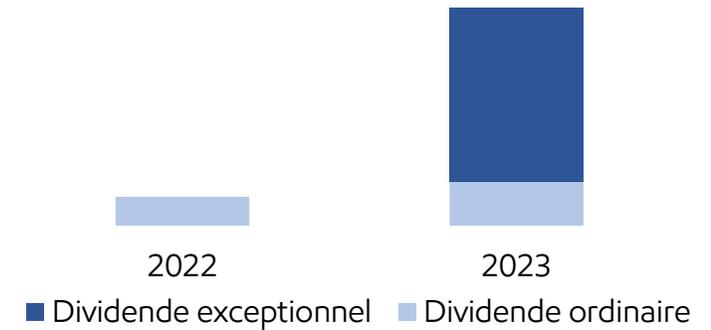


Progression du Dividende

Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de verser un dividende ordinaire de 3,00 € et un dividende exceptionnel de 12,00 €, soit un dividende net de 15,00 € par action au titre de l'exercice 2023 (2,00 € en 2022).

- Mise en paiement le 10 juillet 2024
- Rendement de 29 % sur cours moyen 2023 de 51 €/action

Rappel : la société ne verse pas d'acomptes sur dividendes

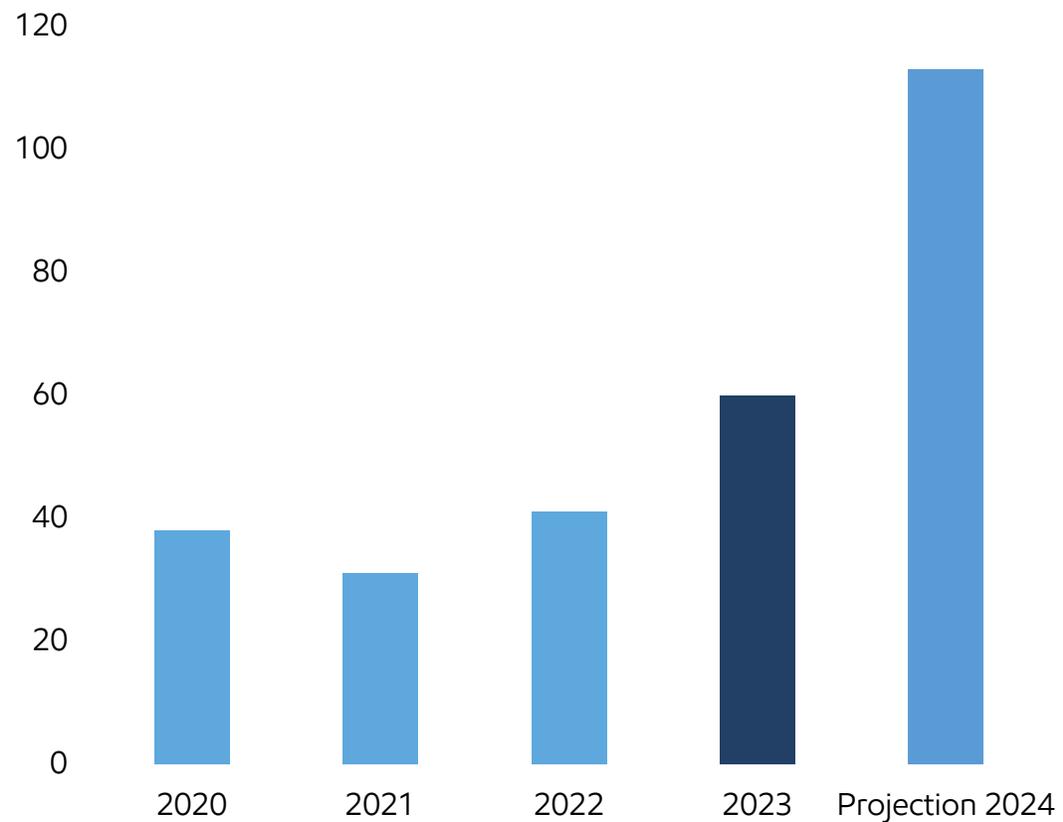


Réserves avant affectation du résultat (M€)



Investissements

Investissements du groupe Esso S.A.F. (M€)



Commissaires aux comptes



Lionel Cudey

Commissaire aux comptes –  Grant Thornton

Assemblée Générale – 20 juin 2024

Rapports des Commissaires aux comptes

Assemblée Générale Ordinaire

Rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels (1/4)



- **Objectifs de notre mission** : obtenir une assurance raisonnable :
 - que les comptes ne comportent pas d'anomalie significative,
 - qu'ils sont conformes aux principes comptables applicables, **réguliers** et **sincères**, et
 - qu'ils donnent une **image fidèle** du résultat de l'exercice et de la situation financière et du patrimoine en fin d'exercice.
- **Principes comptables applicables**
 - Comptes consolidés : référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.
 - Comptes annuels de ESSO SAF : règles et principes comptables français.

Assemblée Générale Ordinaire

Rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels (2/4)



Points clés de l'audit : éléments qui ont nécessité une attention particulière au cours de notre audit et que nous avons jugés les plus importants :

- **Pour les comptes consolidés :**
 - Evaluation des actifs corporels
 - Existence et valorisation des stocks de produits pétroliers

- **Pour les comptes annuels de ESSO SAF :**
 - Evaluation des titres de participation
 - Existence et valorisation des stocks de produits pétroliers

Assemblée Générale Ordinaire

Rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels (3/4)



- **Rapport sur les comptes annuels :**

- Première résolution : approbation des comptes sociaux de ESSO SAF au 31 décembre 2023
- Pages 114 à 117 du Rapport Financier Annuel 2023

« Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice »

- **Rapport sur les comptes consolidés :**

- Première résolution : approbation des comptes consolidés de ESSO SAF au 31 décembre 2023
- Pages 110 à 113 du Rapport Financier Annuel 2023

« Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation »

Assemblée Générale Ordinaire

Rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels (4/4)



Vérifications spécifiques

Informations	Nature et étendue de nos vérifications	Commentaire / Conclusion
Informations données dans le rapport de gestion	Sincérité et concordance avec les comptes annuels et consolidés	Absence d'observation
Déclaration de performance extra-financière*	Présence dans le rapport de gestion*	Absence d'observation
Informations prévus aux articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce	Présence dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise	Absence d'observation
Informations fournies sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux et sur les engagements consentis en leur faveur	Concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes	Attestation de l'exactitude et la sincérité
Informations sur les délais de paiement clients / fournisseurs	Sincérité et concordance avec les comptes annuels	Attestation de sincérité et concordance

* Les informations de cette déclaration font par ailleurs l'objet d'une vérification par Grant Thornton en tant qu'Organisme Tiers Indépendant.

Assemblée Générale Ordinaire

Rapport spécial sur les conventions réglementées



Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale (3^e résolution)

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Nous portons à votre connaissance dans notre rapport de :

- **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé** (autorisée au préalable par le conseil d'administration du 22 juin 2023)
- **Conventions autorisées et conclues depuis la clôture** (autorisée au préalable par le conseil d'administration du 13 mars 2024)
- **Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale** (autorisées et conclues par le conseil d'administration au cours des exercices antérieurs qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice 2022 et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022)
- **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs avec ou sans exécution** (déjà approuvées par l'assemblée générale au cours des exercices précédents)

Gouvernance



Votre conseil d'administration 2023

Administrateurs



Charles Amyot



Philippe Ducom



Marie-Laure Halleman



Jean-Claude Marcelin



Odile Rueff

Administrateurs indépendants



Catherine Dupont Gatelmand



Jean-Pierre Michel



Marie-Hélène Roncoroni



Véronique Saubot

Des instances engagées au service du groupe

Conseil d'administration

9 Membres

7 Séances en 2023

91 % Taux de présence

Comité d'audit

3 Membres

6 Séances en 2023

100 % Taux de présence

Temps forts du conseil d'administration

Travaux principaux

- Approbation des comptes
- Préparation du rapport de gestion
- Revue des conventions réglementées
- Politique relations investisseurs
- Bilan des activités opérationnelles
- Revue des feuilles de route décarbonation

Visite de site



Réhabilitation
environnementale de
l'ancienne raffinerie
Mobil de Frontignan



Proposition de renouvellement et de nomination pour 2024

Administrateurs



Charles Amyot
Renouvellement



Philippe Ducom
Renouvellement



Marie-Laure Halleman
Renouvellement



Jean-Claude Marcelin
Renouvellement



Odile Rueff
Représentant les salariés

Administrateurs indépendants



Frédérique Le Grevès
Proposition



Jean-Pierre Michel
Renouvellement



Véronique Morel
Proposition



Véronique Saubot
Renouvellement

Perspectives



Actualités 2024 - Opérations

Raffinerie de Gravenchon



- Incident du 11 mars 2024
- Mise en œuvre des actions correctives
- 2 mois de travaux en sécurité
- Continuité de l'approvisionnement

Raffinerie de Fos-sur-Mer



- Arrêt complet des unités pour travaux de maintenance programmée (IM)
- 500 000 heures de travail, jusqu'à 1 500 personnes présentes sur site
- Mise œuvre de projets d'efficacité énergétique

Actualités 2024 - Projets annoncés

Raffinerie de Fos-sur-Mer



- Projet de vente des activités raffinage et logistique du sud de la France à Rhône Energies
- Contrat d'approvisionnement pour assurer la continuité des activités commerciales Esso
- Transaction, soumise aux approbations d'usage, devrait être finalisée d'ici fin 2024

Raffinerie de Gravenchon



- Projet de réorganisation des activités suite au projet d'arrêt définitif du vapocraqueur et ses unités aval de la société ExxonMobil Chemical France
- Adaptation des services mutualisés actuellement fournis à EMCF

Vidéo pour usage exclusif

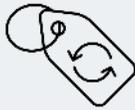
Assemblée Générale des Actionnaires Esso S.A.F. du 20 juin 2024



Notre stratégie climat pour soutenir la transformation de nos activités



Atténuer les émissions de nos opérations



Fournir des produits qui permettent à nos clients de réduire leurs émissions



Déployer des solutions technologiques bas carbone



S'impliquer dans le débat sur le climat et les politiques énergétiques

Transformation des procédés industriels

- Fiabilité des opérations
- Efficacité énergétique

Carburants liquides bas carbone

- Carburants durables pour l'aviation

Réduction des consommations

- Carburants Esso Synergy et Mobil 1™

En utilisant les technologies et le savoir faire du groupe ExxonMobil

- Filière biomasse et cotraitement
- Hydrogène bas carbone
- Captage, transport et utilisation de CO₂

Pour mettre en avant les solutions de décarbonation

- Contribuer aux concertations publiques (PPE, CCUS)
- Sans parti-pris technologique
- En mettant en avant un cadre réglementaire simple, incitatif, et stable

Nous poursuivons notre route vers la décarbonation, en ligne avec la stratégie du groupe

Co-traitement

ExxonMobil



Le Sustainable Aviation Fuel (SAF) est un carburant liquide bas carbone pour l'aviation dont les propriétés sont similaires à celles du carburéacteur conventionnel. Il peut être incorporé jusqu'à 50% aujourd'hui.

“

Nous utilisons notre savoir-faire dans le raffinage des carburants traditionnels pour produire des carburants liquides bas carbone, en particulier du SAF pour l'industrie aéronautique.



Charles Amyot
PDG d'Esso S.A.F.

Esso

- Procédé de fabrication par cotraitement
- 2 ans de tests concluants
- Production d'ici 2025 de plus de 160 000 tonnes de carburants liquides bas carbone par an, y compris des SAF pour l'aviation.

Participation au Consortium CCS



“

Nous nous réjouissons d'accueillir Haropa Port dans le consortium ECO₂-Normandy, pour contribuer à la décarbonation du bassin industriel normand.



Charles Amyot
Président d'Esso S.A.F.

Esso

- Consortium ECO₂-Normandy sur l'Axe Seine
- Jusqu'à 3 millions de tonnes de CO₂ par an captées à terme grâce à ce projet
- Faisabilité technique du projet confirmée par une première phase d'études

Circularité et Biocarburants



- Étude technique pour la production d'huile de base recyclée (projet en cours de finalisation)
- Contrat d'achat exclusif avec RYAM, première unité française de Bioéthanol Ligno-Cellulosique de seconde génération

Nos priorités stratégiques, sources de création de valeur



Opérer à un niveau d'excellence



Renforcer notre compétitivité



Se positionner pour un avenir bas carbone



Commercialiser des produits moins carbonés

Une mission au cœur de notre raison d'être:

- assurer l'approvisionnement en énergies fiables et abordables, nécessaires au bon fonctionnement de notre économie,
- tout en menant activement notre transformation pour accompagner la transition énergétique et fournir des solutions bas carbone.

2023

Raffinerie historique



2040+

Transformation de l'outil industriel



Développer une approche rationnelle et scientifique de la transition énergétique

Q&A



Vote des résolutions



1

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés et les comptes annuels d'Esso S.A.F. de cet exercice. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Projets de résolutions

2

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter les résultats disponibles, à savoir :

Bénéfice de l'exercice 2023	575 890 196,83 €
Report à nouveau avant affectation	20 899 327,86 €
soit un total de	596 789 524,69 €

Dont l'affectation suivante est proposée :

Dividende ordinaire	38 563 734,00 €
Dividende exceptionnel	154 254 936,00 €
Soit un dividende net de	192 818 670,00 €
Prélèvement sur la réserve facultative pour fluctuation des cours	(170 000 000,00) €
Autres réserves facultatives	450 000 000,00 €
Report à nouveau après affectation	123 970 854,69 €
Soit un total de	596 789 524,69 €

Le dividende net ressort à 15,00 euros (3,00 dividende ordinaire plus 12,00 dividende exceptionnel) pour chacune des 12 854 578 actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende.

Le dividende de 15,00 euros sera détaché de l'action le 8 juillet 2024 et mis en paiement le 10 juillet 2024.

En application de l'article 28 de la Loi 2017-1837 du 30 Décembre 2017, les dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2018 aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %. Par dérogation, le contribuable sur demande expresse, peut opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu et bénéficier de l'abattement de 40 % sur les dividendes.

Lors de leur versement, sauf exceptions, les dividendes sont soumis à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire (PFNL) aligné sur le taux du prélèvement forfaitaire unique et majoré des prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %. Le PFNL perçu à la source s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. En cas d'excédent, il est restitué.

L'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions à rémunérer	Dividende net
2020	12 854 578	0
2021	12 854 578	0
2022	12 854 578	2,00

Projets de résolutions



Résolution A

Déposée par un actionnaire et non agréée par le conseil d'administration

Résolution déposée par un actionnaire et non agréée par le Conseil d'Administration

RESOLUTION A : L'Assemblée Générale décide d'affecter les résultats disponibles, à savoir :

Bénéfice de l'exercice 2023	575 890 196,83 €
Report à nouveau avant affectation	20 899 327,86 €
soit un total de	596 789 524,69 €

Dont l'affectation suivante est proposée :

Dividende ordinaire	38 563 734,00 €
Dividende exceptionnel	537 321 360,40 €
Soit un dividende net de	575 885 094,40 €
Prélèvement sur la réserve facultative pour fluctuation des cours	(760 000 000,00) €
Autres réserves facultatives	760 000 000,00 €
Report à nouveau après affectation	20 904 430,29 €
Soit un total de	596 789 524,69 €

Le dividende net ressort à 44,80 euros (3,00 dividende ordinaire plus 41,80 dividende exceptionnel) pour chacune des 12 854 578 actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende.

Le dividende de 44,80 euros sera détaché de l'action le 8 juillet 2024 et mis en paiement le 10 juillet 2024. En application de l'article 28 de la Loi 2017-1837 du 30 décembre 2017, les dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2018 aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %.

Par dérogation, le contribuable, sur demande expresse, peut opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu et bénéficier de l'abattement de 40 % sur les dividendes. Lors de leur versement, sauf exceptions, les dividendes sont soumis à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire (PFNL) aligné sur le taux du prélèvement forfaitaire unique et majoré des prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %. Le PFNL perçu à la source s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. En cas d'excédent, il est restitué. L'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions à rémunérer	Dividende net
2020	12 854 578	0
2021	12 854 578	0
2022	12 854 578	2,00

Recommandation du Conseil d'Administration

Lors de sa réunion du 4 juin 2024, le Conseil d'Administration a examiné ce projet de résolution A et a décidé de ne pas l'agréer, pour les raisons suivantes :

- Le dividende total de 15 euros par action proposé par le Conseil d'Administration pour l'affectation du résultat de l'exercice 2023 (dont un dividende ordinaire de 3 euros par action, en hausse de 50 %, et un dividende exceptionnel de 12 euros par action) respecte la politique de dividende de la Société, en vigueur depuis de nombreuses années, qui vise à assurer une juste rémunération des capitaux des actionnaires dans la mesure où les bénéfices le permettent, sachant que le niveau de distribution dépend de l'environnement et de la performance économique et doit intégrer les objectifs de long terme suivants :
 - Maintenir un niveau de réserves solide permettant de faire face à la volatilité de l'environnement ;
 - Préserver la flexibilité financière pour assurer le financement des engagements de retraites et des opportunités d'investissements futurs ;
 - Assurer si possible une certaine régularité de la distribution dans le temps.
- La suppression de la réserve pour fluctuation des cours n'est pas conforme à la gestion prudente adoptée par la Société depuis plusieurs années de mise en réserve pour fluctuation des cours de la partie du résultat correspondant à la variation annuelle des effets stocks. Le Conseil d'Administration rappelle qu'en 2020, ces réserves se sont révélées essentielles pour faire face au résultat net négatif de 634 417 546,43 euros de l'exercice 2020.

3

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

4

Quatrième résolution



L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Charles Amyot pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

5

Cinquième résolution



L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Ducom pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

6

Sixième résolution



L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Marie-Laure Halleman pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

7

Septième résolution



L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Claude Marcelin pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

8

Huitième résolution



L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre Michel pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

9

Neuvième résolution



L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Véronique Saubot pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

10

Dixième résolution



L'Assemblée Générale nomme Administratrice Madame Frédérique Le Grevès pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

11

Onzième résolution



L'Assemblée Générale nomme Administratrice Madame Véronique Morel pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

12

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du même Code, telles que présentées dans ce rapport.

13

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que présentée dans ce rapport.

14

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale fixe à 149 000 euros le montant brut de la rémunération globale versée aux Administrateurs au titre de leurs fonctions relatives à l'exercice 2024 expirant en juin 2025.

15

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général de la Société, telle que présentée dans ce rapport.

16

Seizième résolution

L'Assemblée Générale, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer le cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera équivalente à celle du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes du cabinet Grant Thornton, soit pour une durée d'un exercice qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

17

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera équivalente à celle du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes du cabinet Mazars, soit pour une durée d'un exercice qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

18

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Calendrier financier 2024

Date	Publication
1 août	Résultats financiers du premier semestre 2024
2 août	Rapport financier du premier semestre 2024

Pour recevoir nos actualités, vous pouvez activer des notifications aux communiqués de presse d'Esso S.A.F.
En scannant ce QR code , vous serez redirigé vers la plateforme d'information Notified GlobeNewswire.